

Arrêté n° SDIS59. 2020. IV- 03 portant répartition des sièges pour l'élection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS).

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-24-1 et L.1424-26 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs les 15 et 22 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs, en date du 28 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours au 28 octobre 2020;

Vu la délibération n ° CA / 20 / IV - 02 du 24 janvier 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord relative au renouvellement du conseil d'administration ;

Vu l'élection, le 2 avril 2015, de Monsieur Jean-René LECERF en tant que Président du Conseil Départemental du Nord et Président de droit du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord comprendra 30 membres.

Article 2 : La répartition des sièges s'effectue comme suit :

- 22 sièges pour le collège des représentants du département,
- 8 sièges pour le collège des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, dont :
- 7 sièges pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale,
- 1 siège pour les représentants des communes.


Article 3 : L'élection du collège des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aura lieu à l'issue du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et avant le 28 octobre 2020.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Nord.

Fait à Lille, le 08 JUIL. 2020

Le Président,



Jean-René LECERF

Transmis en Préfecture et affiché le : 08 JUIL. 2020



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Service départemental d'incendie et de secours du Nord

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2020_IV_03
Date de la décision :	2020-07-08 00:00:00+02
Objet :	Arrêté n° SDIS59. 2020. IV- 03 portant répartition des sièges pour l'élection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS).
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1 - Election executif
Identifiant unique :	059-285900015-20200708-AR_2020_IV_03-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-285900015-20200708-AR_2020_IV_03-AR-1-1_0.xml	text/xml	1013
Nom original :		
Arrete fixation r_partition sieges CASDIS.pdf	application/pdf	713702
Nom métier :		
99_AR-059-285900015-20200708-AR_2020_IV_03-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	713702

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 juillet 2020 à 08h34min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 juillet 2020 à 08h34min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 juillet 2020 à 08h34min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 juillet 2020 à 08h34min43s	Reçu par le MI le 2020-07-08

